

Création : Juin 08

Epilepsie et travail

Différents types

L'épilepsie ou comitialité peut apparaître à n'importe quel âge, mais plus fréquemment dans l'enfance, à l'adolescence et chez les personnes âgées.

Elle touche 50 millions de personnes dans le monde dont 300 000 à 500 000 en France. La prévalence est de 0,5 à 0,8 % de la population.

La crise d'épilepsie ou crise comitiale peut être déclenchée de façon inopinée (n'importe où, n'importe quand) par la fatigue et le stress physiques et/ou psychiques, les excitants (alcool, tabac, café, thé), certains bruits permanents ou anormaux, l'éclairage stroboscopique ou le jeûne.

La rémission sous traitement est de 50 à 80 %.

L'épilepsie pharmacorésistante est de 20 à 30 %.

Il existe trois types d'épilepsie :

• Les épilepsies symptomatiques

Elles sont dues à une lésion cérébrale : malformation congénitale, encéphalite, séquelles d'une souffrance à la naissance, traumatisme crânien, accident vasculaire cérébral, tumeur, infection du système nerveux central, maladie neurologique évolutive, anomalie des chromosomes,

• Les épilepsies idiopathiques

Elles présentent un caractère génétique plus ou moins démontrable et concernent des sujets le plus souvent sans lésion cérébrale. La prédisposition génétique n'induit pas que l'épilepsie soit une maladie héréditaire qui se transmette de manière simple et facile.

• Les épilepsies cryptogéniques

On en parle lorsque l'origine reste inconnue.

Environ 40 % des épilepsies sont d'origine symptomatique et 5 à 10 % d'origine génétique.

Risques de l'épilepsie

Les risques sont :

- ▶ Chute brutale
- ▶ Perte de conscience
- ▶ Fluctuation de conscience
- ▶ Perte de sens du danger
- ▶ Désorientation
- ▶ Comportement involontaire
- ▶ Troubles associés : cognitifs, troubles du caractère, troubles moteurs

Ce qui limite l'insertion professionnelle :

- ▶ Le contrôle et le traitement de l'épilepsie
- ▶ Les handicaps associés, y compris inhérents aux traitements
- ▶ Le manque de qualification : 70% des épileptiques sont des ouvriers



Rythme de travail

La régularité du rythme de travail est un élément important facilitant la gestion de la fatigue et améliorant la récupération. Le travail de nuit est parfois très clairement interdit, soit parce qu'il est susceptible d'aggraver la pathologie, soit parce qu'il complique son traitement, soit parce que se pose un problème de sécurité.

Le travail en horaires alternants est quant à lui, fréquemment contre-indiqué face à

des pathologies chroniques invalidantes, du fait de la fatigue liée aux changements de rythme et de la moindre qualité de récupération.

La question des horaires atypiques (horaire de matinée, d'après-midi...) peut être étudiée au cas par cas, la régularité de ces horaires et la qualité du sommeil étant les éléments d'appréciation.

(Source : Cinergie)

Jeunes et insertion professionnelle

Dans la majorité des cas, un enfant épileptique peut mener une scolarité tout à fait normale.

De nombreux métiers restent accessibles à l'adulte épileptique traité et bien inséré dans son milieu, mais c'est sûrement le domaine tertiaire (travail de bureau, ...) qui lui sera le plus largement ouvert. La poursuite des études, en ayant le choix entre une filière générale ou filière professionnalisante, lui permettra d'accéder à un travail intellectuel.

Les métiers déconseillés sont ceux mettant en danger soit la vie du sujet, soit celle des autres et qui ont des conséquences sur le sommeil, ou qui sont stressants.

Mais peut être existe-t-il un biais déterminé par le choix initial du métier ou les inaptitudes dont ils font l'objet.

Métiers pouvant être contre-indiqués en cas d'épilepsie active :

- ▶ Le travail en hauteur
- ▶ Le travail sur des machines dangereuses
- ▶ Le poste de sécurité
- ▶ La conduite d'engins

Métiers dont l'accès est réglementé en raison de l'épilepsie :

- ▶ Education nationale
- ▶ Personnel roulant et de sécurité de la SNCF
- ▶ Aviation civile et métiers de l'aéronautique
- ▶ Pompier professionnel
- ▶ Plongeur professionnel
- ▶ Service actif et port d'armes dans la police nationale (SIGYCOP)
- ▶ La marine
- ▶ Conduite professionnelle d'engins et de machines dangereuses



Aptitude et épilepsie

Le médecin du travail jugera au cas par cas, en fonction de la connaissance de l'état de santé du salarié (la réalité de son épilepsie, sa forme clinique, le traitement suivi, les résultats thérapeutiques..) et des conditions de travail du salarié.

En principe, il n'y a pas de restriction en matière d'option professionnelle quand :

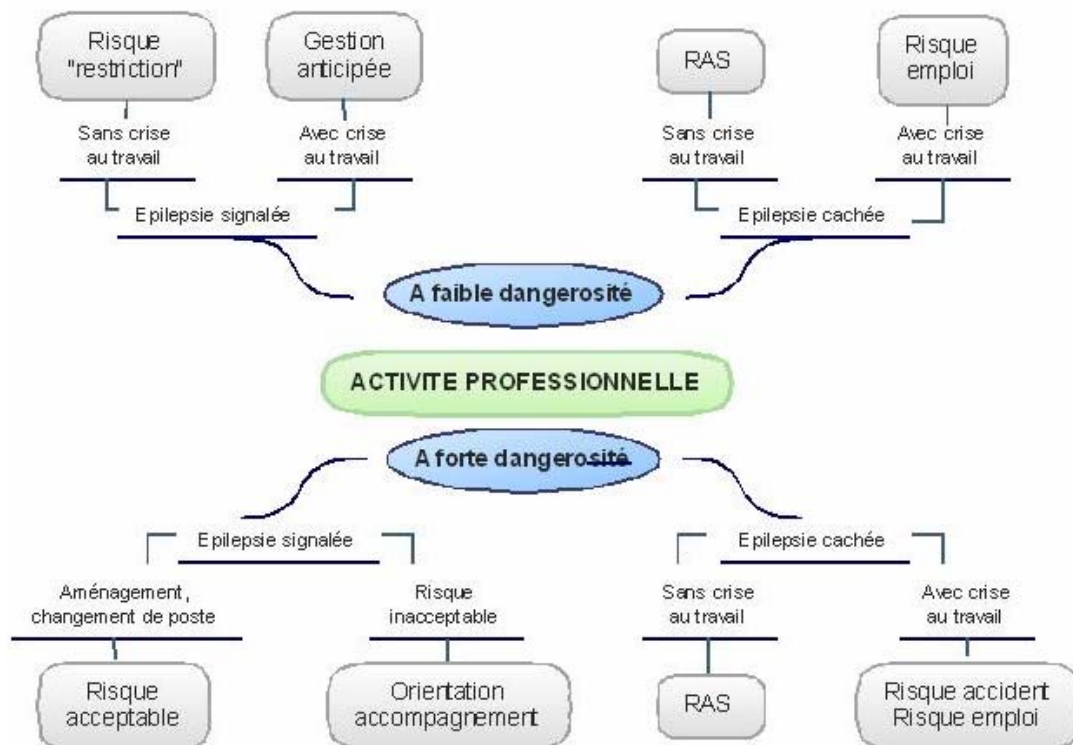
- ▶ Aucune crise n'est survenue en l'espace de 2 ans le salarié étant sous traitement médicamenteux.
- ▶ Aucune crise n'est survenue en l'espace d'1 an après une intervention chirurgicale
- ▶ Les crises ne surviennent plus que dans le sommeil depuis plus de 3 ans
- ▶ Les symptômes d'une crise sont tous insignifiants du point de vue de la médecine du travail (pas de chute, ni

de troubles de la conscience, ni de perturbation de la motricité corporelle...)

Le médecin du travail fait la synthèse entre les éléments médicaux de probabilité de crises et les conséquences potentielles de ces crises en situation de travail.

Il sollicite, si nécessaire, un aménagement du poste de travail.

Il pourra discuter avec l'intéressé de l'opportunité d'une demande de reconnaissance de travailleur handicapé auprès de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).



Source : Fondation Française pour la Recherche sur l'Epilepsie



Consultations multidisciplinaires

La fonction préventive du médecin du travail dans le cadre professionnel est donc indissociable de la fonction de soins du médecin traitant dans le cadre de la vie quotidienne.

Le médecin du travail a un rôle de conseiller dans l'entreprise pour éviter l'altération de la santé des travailleurs, il peut donc échanger des informations avec l'ensemble de ses confrères (consoeurs), à la condition que soient respectées les conditions déontologiques suivantes :

- ▶ Accord explicite du patient/salarié
- ▶ Renseignements transmis par l'intermédiaire du patient à un médecin nommément désigné et non à une structure ou à un secrétariat
- ▶ Informations limitées aux données indispensables pour la prise de décision

- ▶ Liberté pour le médecin traitant de juger de l'opportunité et de l'étendue des informations échangées.

Quoiqu'il arrive, une évaluation multifactorielle est souvent nécessaire compte tenu de la complexité de l'épilepsie et de sa prise en charge thérapeutique.

Une évaluation multifactorielle préalable est indispensable :

- ▶ Évaluation médicale de l'épilepsie : diagnostic, pronostic... (EEG prolongés...)
- ▶ Évaluation psychotechnique (capacités d'apprentissage...)
- ▶ Connaissance du milieu de travail : congruence

→ Éviter idées reçues ou erreurs

Accident du travail et épilepsie

Les épileptiques n'ont pas plus d'accidents du travail que les autres salariés.

Epilepsie et conduite

L'épilepsie est, en principe, une contre-indication à la conduite de tout véhicule. Elle doit être impérativement signalée lors du passage du permis de conduire.

Si le conducteur est déjà titulaire du permis de conduire, il doit, à son initiative, solliciter l'avis de la Commission Médicale Départementale du Permis de Conduire et signaler à son assureur sa pathologie.

Selon l'arrêté du 21 décembre 2005, "la compatibilité temporaire d'un an peut être accordée en fonction de l'avis spécialisé qui jugera de la réalité de l'affection, de sa

forme clinique, des traitements suivis et des résultats thérapeutiques" pour le permis des véhicules légers.

Cet arrêté précise également pour les permis poids lourds et transports en commun :

- incompatibilité en cas d'épilepsie active,
- compatibilité temporaire d'un an, en fonction d'un avis d'un neurologue agréé, lorsqu'il n'y a pas eu de crise depuis au moins trois ans.

Ont collaboré à cette fiche pratique :
Auteur : V. Delevoy, Istnf
Validation : Dr S. Fantoni, Chru Lille
S. Abin, Istnf



Législation-Réglementation

[Arrêté du 21 décembre 2005](#) fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

Bibliographie

Daverat P.

Retentissement professionnel et pathologie neurologique post-traumatique
Revue Française du dommage corporel, 2007, 4, 275-279

Cachera C., Duhurt J. et coll.

L'épilepsie

Fondation Française pour la Recherche sur l'Epilepsie, 2006, 57 p.

Fauquette-Maes F.

L'épileptique et le travail (à propos d'un cas)

Mémoire, Université Lille II, 2006, 44 p.

Travailler avec... Une épilepsie

[Cinergie](#), décembre 2002, 6 p.

Liens internet

Aménagement du temps de travail

[Cinergie](#), 2008

Epilepsie

[Dossier Web Atousanté](#), maj janvier 2008

Association AISPACE

<http://www.epilepsies-epileptiques.com/>

Ligue française contre l'épilepsie

<http://www.lfce-epilepsies.fr/index.php>

Fondation française pour la recherche sur l'épilepsie

<http://www.fondation-epilepsie.fr/>

Epilepsie France

<http://www.epilepsie-france.fr/>

